

Mise de bois de qualité et essences rares 2019

Règles pour les vendeurs

Les règles suivantes s'appliquent pour cette vente :

- La mise en vente sera facturée 20 CHF/m³ aux vendeurs pour toutes les billes ayant trouvé acquéreur.
- Le transport est à la charge du vendeur. (Nous vous invitons à vous regrouper pour faire les transports de façon à réduire les coûts.)
- Les bois provenant de **chablis ou d'arbres endommagés doivent obligatoirement** avoir une remarque y relative dans le fichier Excel d'annonce.
- Les bois provenant de vergers, parcs ou d'autres provenances que la forêt doivent obligatoirement avoir une remarque y relative dans le fichier Excel d'annonce.
- Lors de l'annonce des bois, vous êtes invités à nous communiquer le prix minimal (TVA non comprise) auquel vous êtes d'accord de vendre. Si aucun prix minimal n'est donné, la bille partira au plus offrant.
- Les bois devront être livrés sur place entre le 18 et le 20 février 2019.
- Les bois seront exposés officiellement depuis le samedi 23 février 2019.
- Les bois doivent être numérotés et cubés sur écorce pour toutes les essences qui figurent dans la liste ci-dessous. Pour ces essences, la déduction de l'écorce est calculée automatiquement selon l'annexe A3 (p. 76-77) des Usages suisses du commerce du bois brut (éd. 2010). La déduction donnée dans l'annexe A3 est interprétée comme valeur centrale d'une classe de diamètre. (*Exemple pour du chêne : toutes les billes d'un diamètre de 48 à 52 cm recevront la même déduction de 14.7%*).

Essences à cuber sur écorce	
Aulne noir	Orme
Bouleau	Peuplier tremble
Charme	Platane
Châtaignier	Poirier sauvage
Chêne pédonculé	Pommier sauvage
Chêne rouge	Robinier
Chêne rouvre	Saule
Chêne autre (à spécifier)	Tilleul
Erbable champêtre	Epicéa
Erbable plane	Arole
Erbable sycomore	Douglas
Frêne	Mélèze
Hêtre	Pin noir
Marronnier	Pin sylvestre
Merisier	Pin Weymouth
Noyer	Sapin

Pour les quelques rares autres essences ne figurant pas sur cette liste, vous êtes tenus de cuber les bois sous écorce. Le fichier Excel mentionne les grumes devant être cubés sous écorce.

- L'ébranchage et le débitage doivent être propres, les bois sont affranchis aux 2 bouts.
- Surmesure pour les résineux : 2% de la longueur, mais au minimum 10cm.
- Surmesure pour les feuillus : 3% de la longueur, mais au minimum 15cm.
- La liste de bois définitive sera transmise au plus tard le 8 février 2019 à francois.sottas@foretruyere.ch

- Les vendeurs seront payés dans un délai de 30 jours, à partir du jour de la mise, sans escompte.
- Tous les autres aspects sont régis par les Usages suisses du commerce du bois brut (éd. 2010)

Tout vendeur s'engage à respecter ces règles.

ForêtGruyère

Version du 30.11.2018